

AFFAIRE N° 6. -- Modernisation du Chemin des Anglais à la Montagne 9e - Approbation du dossier d'appel d'offres. --

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de voirie rurale 1978, la Municipalité a

décidé de réaliser les travaux de modernisation du Chemin des Anglais à la Montagne 9e.

L'étude du projet a été confiée au Bureau INCOM qui sera chargé également de la direction et de la surveillance des travaux.

Le coût de l'opération (y compris honoraires et imprévus est estimé à 420 000 F.

Les travaux seront financés sur l'emprunt de 2 500 000 F qui a été contracté et obtenu auprès de la CRCAMR.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le projet qui vous est présenté,
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et en cas d'appel infructueux, de passer un marché négocié avec l'entreprise qui aura fait la meilleure proposition.

LE MAIRE. -- Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. Marc GERARD. -- donne lecture de l'avis des Commissions de Finances et de Travaux Publics :

"Il est précisé que le Chemin des Anglais sera recalibré et revêtu sur une longueur approximative de 455 mètres".

Mme Odette ROCHE. -- Je voudrais préciser que ce chemin avait autrefois fait l'objet d'une étude ; nous avons décidé de le préserver en mémoire de notre passé. Nous avons déjà fait un projet d'aménagement qui n'a pu être réalisé, faute de crédits.

Dans le cadre de cette amélioration, je souhai terais qu'une commission soit formée et demande à être consultée avant qu'une décision soit prise. Je pense que c'est dommage de mettre du béton ou du bitume sur des pavés historiques.

LE MAIRE. -- Nous allons faire une étude pour trouver la solution à adopter.

M. Marc GERARD. -- Je crois que Madame ROCHE voudrait être convoquée lors de la réunion de la commission qui s'occupera du dossier technique.

LE MAIRE. -- Je ne vois pas d'objection à ce qu'elle soit convoquée.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ